



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – Convention maintenance fond d'archives – Abonnement logiciel– Mission complémentaire de réorganisation des archives - ARKEAWEB

Le Maire de Royat,

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,*

***VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,*

***VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,*

***VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,*

***VU** la Délibération du Conseil municipal D2025-024 en date du 09/04/2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la ville de Royat,*

***VU** la proposition de l'entreprise ARKEAWEB, en date du 10/06/2025,*

***CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir la maintenance du fond d'archives et un abonnement au logiciel, ainsi qu'une mission complémentaire de réorganisation des archives, suite aux travaux de l'Hôtel de Ville pour la ville de Royat,*

***CONSIDERANT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat,*

DECIDE

Article 1 : L'entreprise ARKEAWEB sise Tour de l'Horloge – 4 place Louis Armand 75603 PARIS, est retenue pour :

- la maintenance du fond des archives et pour l'abonnement d'un logiciel pour la ville de Royat dont le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur. La redevance annuelle pour l'abonnement au logiciel ARKE NEO et l'hébergement des données est de 800€ HT **soit 960€ TTC** et la redevance annuelle pour l'hébergement est de 200€ HT **soit 240€ TTC**.

- la mission complémentaire de réorganisation des archives de la commune. Le montant de l'intervention maintenance des archives est de **415€ HT** x 50 jours = 20 750€ HT **soit 24 900€ TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise ARKEAWEB
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27/10/2025

ID : 063-216303081-20251023-DM2025_123-AR

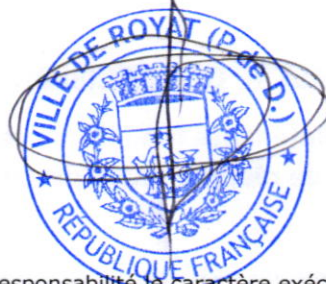


DM-2025/123

Fait à Royat, le 23/10/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION DE MAINTENANCE DU FONDS D'ARCHIVES
ET D'ABONNEMENT LOGICIEL
POUR LA COMMUNE DE ROYAT**

Entre les soussignés :

**ARKEA WEB, SAS au capital de 50 000 € dont le siège social est situé 4 place Louis Armand,
75603 PARIS CEDEX 12,**

Représentée par Madame Anne LEFRANC,

Agissant en qualité de gérante.

Ci-après nommé **LE PRESTATAIRE**, d'une part,

ET

LA MAIRIE DE ROYAT, dont l'adresse est 46 boulevard Barrieu, 63130 ROYAT

Représentée par Monsieur le maire,

Ci-après nommé **LE CLIENT**, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

CONDITIONS GENERALES

LE PRESTATAIRE propose au CLIENT une convention dans le but d'assurer la **maintenance de l'archivage du fonds de la ville de ROYAT, de fournir l'abonnement au logiciel ARKE NEO et l'hébergement des données d'archivage.**

I - ARCHIVAGE ET CLASSEMENT

A ce titre, le PRESTATAIRE s'engage à intervenir de façon annuelle, dans les locaux du CLIENT de la façon suivante : un collaborateur qualifié en traitement d'archives communales sera délégué afin d'effectuer la vacation annuelle, dont le nombre de jours sera déterminé après un état des lieux préparatoire, afin de mettre à jour l'archivage. Le CLIENT a toute latitude pour décider de la fréquence des interventions de maintenance.

LA PRESTATION COMPREND LES PHASES SUIVANTES

- PHASE 1 : prise en charge des documents à archiver dans l'espace de pré archivage réservé à cet effet, dans la salle ou les salles d'archives de la collectivité et/ou dans les services (dans la mesure d'un volume raisonnable pour le transfert par l'archiviste),
- PHASE 2 : analyse, tri, classement des documents selon la méthode réglementaire,
- PHASE 3 : saisie dans l'outil de recherche, le logiciel ARKE NEO pour la mise à jour du fonds d'archives et de l'inventaire,
- PHASE 4 : Rangement des archives classées afin de faciliter l'accès aux documents et refoulement pour optimiser l'espace disponible dans les rayonnages.
- PHASE 5 : Rédaction des bordereaux d'élimination pour validation du maire puis à l'attention des Archives départementales.
- PHASE 6 : Saisie de mise à jour dans ARKE NEO lorsque les dossiers sont détruits.

LE PRESTATAIRE S'ENGAGE

- A mettre en œuvre l'ensemble des travaux tels qu'ils sont proposés, phases 1 à 6 ci-dessus.
- A respecter la plus totale confidentialité sur le contenu des travaux. A ce titre, le PRESTATAIRE s'engage à ne communiquer à aucun tiers des informations sur la réalisation des travaux, et à réserver l'exclusivité des informations au CLIENT.
- A fournir et à inclure dans le coût de la prestation toutes les fournitures nécessaires à la réalisation de ces missions (boîtes d'archivage classiques de 10 cm ou 15 cm, chemises et sous-chemises).

LE CLIENT S'ENGAGE

- A laisser l'entière autonomie au PRESTATAIRE pour l'organisation des travaux, selon le timing détaillé aux phases 1 à 6.
- A laisser le PRESTATAIRE gérer son emploi du temps durant ses interventions (horaires journaliers étendus l'après-midi), afin de lui permettre de réaliser avec efficacité ses missions ponctuelles, qu'il travaille sur site ou en distanciel.

COUT ET TARIFICATION, PARTIE ARCHIVAGE

Chaque facturation s'entend tous frais de déplacement et fournitures inclus.

Le coût de la vacation journalière pour l'archivage est de **415 €/HT (498€/TTC)**, pendant la durée de la convention.

Un état des lieux préparatoire est établi avant le début de chaque intervention afin d'acter, via une clause particulière, le nombre de jours prévu.

Le paiement interviendra une fois le classement terminé et la saisie des informations effectuée dans le logiciel ARKE NEO.

II – ARKE NEO : ABONNEMENT AU LOGICIEL ET HEBERGEMENT

Le PRESTATAIRE propose au CLIENT un contrat d'utilisation du logiciel ARKE NEO pour la gestion du fonds des archives de la ville de ROYAT, avec hébergement des données d'archivage.

ARKEA WEB a développé ARKE NEO, logiciel conçu pour gérer en ligne la chaîne d'archivage des collectivités locales : inventaires, bordereaux d'élimination, plans de classement, exploitation des fichiers numérisés, et en option, la gestion des emprunts, le tout dans un environnement sécurisé.

ARKEA NEO est aussi un moteur de recherche, puissant, rapide et multicritères : l'utilisateur n'a pas besoin d'avoir des connaissances pointues en archivistique, il s'approprie très rapidement le logiciel pour trouver les dossiers archivés.

PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE PRESTATAIRE

1. Utilisation du logiciel

Les utilisateurs, en fonction du niveau de droits octroyés, ont accès aux fonctionnalités suivantes dans ARKE NEO :

- **L'accès aux données** par mots clés grâce à un moteur de recherche intuitif. Le nombre de réponses trouvées à la suite de chaque requête s'affiche automatiquement ; il se réduit au fur et à mesure de l'ajout de nouveaux critères de recherche.
- **Des recherches multicritères :**
 - Rubriques et sous rubriques du plan de classement
 - Descriptif du dossier
 - Service versant (possibilité de cloisonner l'accès aux utilisateurs par service)
 - Dates extrêmes
 - Cote de classement
- **La gestion des éliminations :** génération automatique de bordereaux de demande d'élimination pour les documents parvenus au terme de leur durée d'utilité administrative (DUA).
- **Un document numérisé** peut être rattaché à chaque dossier et est accessible à la lecture.

- **La gestion des utilisateurs** permet de réglementer et ainsi de sécuriser les accès internes :
 - o Accès partiel ou à l'ensemble de la base de données
 - o Accès en consultation simple (recherche de dossiers) ou administrateur (création / modification / suppression de données)
- **Un module de gestion des emprunts** permet de garder la maîtrise des mouvements des dossiers empruntés (en option).

Il n'y a pas de limite aux nombres d'utilisateurs ou d'administrateurs.

2. Maintenance fonctionnelle et opérationnelle

Le prestataire, ARKEA WEB, s'engage à diffuser à son client, la mairie de ROYAT les améliorations de fonctions existantes et les rectifications des erreurs de fonctionnement (bugs). Cette maintenance ne prend pas en compte les évolutions que le client aurait décidé de sa propre initiative, ni le développement de nouvelles fonctionnalités. Ces dernières seront proposées en option payante.

ARKEA WEB s'engage à informer le client des mises à jour et à transmettre ou mettre à disposition du client les versions actualisées des logiciels et la documentation associée.

En cas d'incidents ne pouvant être réglés par le CLIENT et relatifs au bon fonctionnement du logiciel lui-même, le PRESTATAIRE intervient après une demande du CLIENT exprimée par courriel adressé à contact@arkeaweb.fr ou un par un appel téléphonique 01 72 76 25 94. Le délai de prise en charge garanti est de 4 heures ouvrables. On entend par heures ouvrables les heures de 8H30 à 12H30 et 13H30 à 18H du lundi au vendredi, jours fériés exclus. La prestation de dépannage s'effectue par voie électronique. Et l'envoi d'un message informe le CLIENT de la résolution de la panne.

3. Maintenance d'assistance à l'utilisation

Cette maintenance assurée par le prestataire ARKEA WEB, a pour objet d'assister à l'utilisation du logiciel ARKE NEO pour son paramétrage sur des fonctionnalités existantes : mise à jour des dates extrêmes, de la communicabilité, des services, des index et des droits d'utilisation. Elle permet d'assister également à la création ou la modification d'un dossier. Ceci doit rester des demandes ponctuelles, non liées à un travail d'envergure qui nécessiterait une intervention de type prestation de services.

4. Hébergement

L'hébergement des données concernant les archives du CLIENT est assuré par un hébergeur français, sur des serveurs sécurisés situés en France. Une sauvegarde quotidienne des données est assurée. En cas de défaillance du système, une restauration des données endommagées sera assurée.

5. Prise en main d'ARKE NEO

A la demande du CLIENT, le PRESTATAIRE propose une prise en main par une formation en visioconférence pour tout nouvel utilisateur pendant toute la durée de la convention. Un guide d'utilisation est également fourni.

OBLIGATION DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par le PRESTATAIRE vis-à-vis des tiers. Le CLIENT s'interdit donc de communiquer l'accès aux informations, la documentation et le logiciel ARKE NEO (et les versions évolutives) qui lui sont transmis par le PRESTATAIRE.

Le CLIENT s'oblige à informer le PRESTATAIRE, par écrit, de toute décision qu'il prendrait relative à un changement de systèmes d'exploitation internet, et de manière générale à toute modification apportée à son infrastructure informatique, qui pourrait impacter le fonctionnement d'ARKE NEO.

Le non-respect, par le CLIENT, de l'une des obligations à sa charge, donne droit au PRESTATAIRE de résilier le contrat.

COUT ET TARIFICATION, GARANTIES COUVERTES

- La redevance annuelle pour l'abonnement au logiciel ARKE NEO et pour l'hébergement des données est de **800 €/HT (960 €/TTC)**, hors fonctionnalité gestion des emprunts. *Si cette fonctionnalité est ajoutée cela engendre un surcout est de 45 €/HT (54 €)*
- La redevance annuelle pour l'hébergement est de **200 €/HT (240 €/TTC)**

La société ARKEA WEB étant propriétaire des sources du logiciel ARKE NEO, elle assume toutes les contraintes juridiques (causes et conséquences) liées aux éléments de la présente convention. La société ARKEA WEB a souscrit un contrat d'assurance spécifique couvrant tous les risques inhérents à cette prestation auprès de l'assureur AXA France.

MODALITE DE FACTURATION ET REGLEMENT

Les factures sont émises dès lors que le contrat est signé entre le CLIENT et le PRESTATAIRE. Les factures sont payables à réception.

Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les 90 jours, le PRESTATAIRE sera habilité à suspendre l'exécution de sa prestation jusqu'au paiement. En cas de persistance de cet état au-delà de 150 jours après l'envoi de la facture, le PRESTATAIRE serait en droit de résilier le contrat, sans préjudice des sommes restant dues au titre des prestations effectuées.

III - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

En cas de résiliation, elle s'effectuera, pour chacune des parties, moyennant le respect de préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, le 10 juin 2025

En 2 exemplaires originaux.

LE PRESTATAIRE,
La gérante d'ARKEA WEB

Anne L'FRANC

LE CLIENT,
Le maire de ROYAT



N. Naucel Arès



MAIRIE DE ROYAT

CLAUDE PARTICULIERE INTERVENTION

Etat des lieux

Réalisé le 20 mai 2025 par Isabelle CIVET, archiviste ARKEA WEB, en présence de Madame Lise MARTINS, Secrétaire Général de ROYAT.

La salle 1 a été réaménagée avec les étagères de la salle 2 qui permettent de gagner de l'espace. L'ensemble des archives y est conservé. Il reste un peu de place.

Les archives modernes n'ont pas été remises sur les rayonnages : elles sont dans la salle 4 réserve.

La salle 2 ne contient plus d'archives classées. Elle est en cours d'aménagement : rayonnages commandés.

La place pour le stockage des archives communales ne devrait plus être un souci.

Les dossiers en attente de traitement sont répartis comme suit :

- **Salle 2 : volume estimé à 16 mètres linéaires (ml)**, dont environ 9 ml non conditionnés. Ce sont des dossiers de comptabilité, marché Royatonic, urbanisme (PLU, DUA).
- **Couloir : volume estimé à 35 ml**. Les dossiers sont entreposés sur étagère, au sol et sur table. Ils proviennent des services techniques, d'urbanisme, de la comptabilité, de l'administration générale et des ressources humaines.
- **Salle 4 réserve : volume estimé à 63 ml**. Ce sont des dossiers entreposés au sol qui proviennent de la mairie, des services enfance/jeunesse, de la comptabilité, des ressources humaines, de l'état civil, des marchés publics (34 ml) et des thermes (29 ml).
- **Salle du fond : volume estimé à 2 ml**. Ce sont des dossiers du CCAS en boîtes, rangés dans des armoires.

Le volume total à traiter est estimé à 116 ml

Intervention

A la suite de cet état des lieux, pour le traitement de ces dossiers, il est convenu entre les deux parties que le temps de travail nécessaire à la réalisation des phases 1 à 6 détaillées dans la convention d'archivage est de 51 jours, se décomposant comme suit :

- 46 jours pour le tri, le classement et l'organisation,
- 2,5 jours pour la partie saisie et mise à jour du logiciel,
- 1,5 jour pour la partie bordereaux d'élimination et purge dans ARKE NEO

Devis

Le montant de l'intervention maintenance des archives est donc de :

415 € x 50 (nombre de jours) = 20 750 €/HT (24 900 €/TTC),

La prestation peut être réalisée dans sa totalité en 2025 ou bien sur 2 ou 3 exercices, à votre convenance.

Fait à PARIS, le 10 juin 2025, en 2 exemplaires originaux

LE PRESTATAIRE,
La gérante ARKEA WEB,

Anne LÉFRANC

LE CLIENT,
Le maire de ROYAT



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 27/10/2025

ID : 063-216303081-20251023-DM2025_123-AR

